



Délivrance de la carte professionnelle activités immobilières

Le +

L'assurance d'obtenir toutes les informations nécessaires à la réalisation de votre demande et la garantie que votre dossier est instruit et votre carte délivrée en conformité avec la réglementation en vigueur.

Depuis la loi ALUR du 1^{er} juillet 2015, les CCI sont autorités de compétence pour la délivrance des cartes professionnelles activités immobilières. Vous êtes professionnel de l'immobilier, vous souhaitez faire une 1^{ère} demande de carte, modifier la carte existante ou la renouveler ? Vous souhaitez obtenir une déclaration préalable d'activité pour vos établissements secondaires ou une attestation collaborateur pour vos salariés ou agents commerciaux ? Les CFE (Centres de Formalités des Entreprises) des CCI Hauts-de-France sont vos interlocuteurs uniques pour vous accompagner dans la réalisation de ces demandes.

OBJECTIFS

- Le CFE a pour mission de vérifier que vous remplissez les conditions d'aptitude professionnelle et de moralité requises pour vous délivrer la carte professionnelle activités immobilières.
- Le CFE instruit votre demande, vous sollicite pour des éléments complémentaires le cas échéant et procède à la délivrance des cartes professionnelles.

- Pour toute demande de carte (carte initiale, déclaration préalable d'activité ou attestation collaborateur), un dossier doit être constitué, déposé ou envoyé en LRAR au CFE pour instruction.
- Vous pouvez retrouver toutes les informations, formulaires ou listes de pièces à fournir sur notre site internet.
- L'instruction de votre dossier est réalisée dans un délai de 15 jours suivant sa réception. Si celui-ci est complet : la demande de carte est validée, s'il est incomplet : vous disposez d'un délai de 2 mois pour le compléter.

DESCRIPTIF

- Préalablement à tout dépôt de 1^{ère} demande, vous devez vous assurer de remplir les conditions d'aptitude professionnelle (diplôme ou expérience professionnelle).
- Une fois l'aptitude professionnelle vérifiée, le CFE s'assure de la moralité du dirigeant et de tous les représentants légaux (si l'activité est exercée en société) par la demande d'un extrait de casier judiciaire.

TARIF

- Carte professionnelle : 1^{ère} demande : 120 € / Modification : 50 € (si carte délivrée par la CCI)
- Renouvellement d'une carte : 120 €
- Déclaration préalable d'activité (établissement secondaire) : 80 €
- Attestation collaborateur : 50 €

TARIF

€ **Détails ci-contre**

PUBLIC
Professionnels de l'immobilier remplissant les conditions d'accès à la profession

MODALITÉS
Les CFE des CCI Hauts-de-France vous accueillent en agence du lundi au vendredi pour vous renseigner, réceptionner ou instruire votre dossier
Les horaires et adresses sont consultables sur le site

L'ensemble de notre offre en ligne
hautsdefrance.cci.fr

Vos contacts de proximité

CCI ARTOIS
Nathalie BOUTONNET
03 21 69 23 23
cfe@artois.cci.fr

CCI GRAND HAINAUT
Nathalie DEPRES
03 27 51 35 13
cfe@grandhainaut.cci.fr

CCI GRAND LILLE
Nathalie DEROUBAIX
03 20 63 77 60
cfe@grand-lille.cci.fr

CCI LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE
Claudianne LEVEAU
03 21 46 00 00
cfe@littoralhautsdefrance.cci.fr